ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division des personnels enseignants du 1er degré public

Saint-Etienne, le 24 janvier 2023

Bureau gestion collective
Affaire suivie par :
Lisa VILLERMET
Tél : 04 77 81 41 49
Mél : ce.ia-diper1@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Circulaire départementale – rentrée 2023

POSTE A PROFIL ET EXIGENCES PARTICULIERES AVEC ENTRETIEN DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE DE LA LOIRE

Textes de référence :

Lignes directrices de gestion nationales relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées du 25 octobre 2021.
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports validées du 1er mars 2022.

I – POSTES A PROFIL

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil (compétences et/ou qualifications requises et/ou expérience …) doit être la plus étroite possible dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème et donc hors mouvement. Les différentes candidatures seront évaluées par une commission et un classement sera déterminé.

Les candidats sélectionnés lors des entretiens seront classés par le jury de recrutement. Ils recevront dans les jours suivants, **sur leur boîte de messagerie académique**, un courrier précisant le classement qu'ils auront obtenu. Les lauréats seront ensuite contactés par la DIPER, dans l'ordre de leur rang de classement, pour leur indiquer leur affectation.

Des affectations à titre provisoire seront possibles lorsque l'enseignant n'a pas les titres requis pour le poste, mais qu'il est retenu du fait de son expérience et de ses compétences.

Les enseignants qui ont été classés, mais qui n'auront pas été affectés seront intégrés à un vivier. Le vivier pourra être sollicité si un poste à profil de même nature se libère à l'issue de la phase d'justement du mouvement. Les personnels seront appelés, dans le respect de leur rang de classement, et, en cas d'accord de leur part, pour la prise de poste.



Comme tout poste est susceptible d'être vacant, nous invitons les enseignants à postuler sur les commissions qui seront ouvertes même si aucun poste ne semble correspondre pleinement à leur souhait de mobilité afin d'être inscrits dans le vivier et avoir la possibilité d'être affectés à titre définitif pour la rentrée 2023, sans nouvel entretien.



Nouveauté : Les postes en ULIS collège et lycée, ne sont plus des postes à profil. Il vous appartient de postuler lors du mouvement informatisé sur ces postes. Ces postes sont toutefois prioritairement occupés par des personnels du second degré, mais un personnel premier degré pourront postuler.

Les ULIS TSA sont devenus des postes à profil.

Liste indicative de poste à profil vacant pour la rentrée 2023 :

- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste et EPS ;
- Direction REP – REP+ ;
- Direction profilée ;
- Unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA) ;
- Enseignant missionné pôle ressource difficulté comportemental et trouble du spectre autistique ;
- ULIS TSA ;
- Enseignant référent des élèves en situation de handicap (ERSH).

De nouveaux postes sont susceptibles d'être ajoutés à la liste, nous vous invitons à consulter régulièrement I Prof pour connaître les nouvelles publications.

Modalités de recrutement sur les postes à profil

1) Postuler sur un poste à profil

Les candidats trouveront, sur le site de la DSDEN de la Loire, les fiches de postes classées par nature de poste pour la rentrée 2023 (ex : EMPR DC/TSA, Direction REP – REP+, …). Une annexe à ces fiches précisera les postes précis disponibles.

L'ensemble des documents se trouvent à l'adresse suivante : https://www.ac-lyon.fr/recrutement-sur-postes-a-profil-et-postes-a-exigence-particuliere-123986

Chaque candidat pourra candidater :
- Pour un poste vacant à la rentrée 2023-2024 ;
- Pour tout autre poste de même nature susceptible d'être vacant après la phase informatisée du mouvement intra-départemental ou en cours d'année scolaire.

Les candidatures sont à déposer depuis le formulaire colibris accessible à l'adresse suivante :

https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden42_diper/dsden_42-candidature-a-un-poste-a-profil-pap-2023/

2) Affectation sur les postes à profil

A l'issue de l'entretien avec la commission, le candidat classé au rang 1 se verra proposer les postes vacants à la rentrée 2023-2024, plusieurs choix s'offrent à lui :
- Accepter l'un des postes vacants ;
- Etre sollicité lorsqu'un poste de même nature se libère et donc intégrer le vivier ;
- Etre enlevé du vivier.

Par la suite, le rang 2 est sollicité, puis le rang 3 … jusqu'à ce que les postes vacants soient tous occupés. Lorsqu'un poste se libérera en phase d'ajustement ou en cours d'année, l'agent avec le meilleur classement et qui n'a pas encore accepté de poste sera sollicité.

ATTENTION : L'obtention d'un poste à profil à l'issue des commissions de recrutement vaut engagement de l'agent à ne pas participer au mouvement informatisé (Le poste à profil est prioritaire par rapport au poste obtenu au mouvement informatisé, le cas échéant).

L'agent qui obtiendra un poste à profil, quelle que soit l'affectation (affectation à titre provisoire ou à titre définitif), accepte la perte de son poste actuel. Pour les agents acceptant un poste à profil avant la phase informatisée, leur poste sera donc affiché vacant au mouvement.

II – POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES AVEC ENTRETIEN

Nouveauté : Les postes en ULIS école ne sont plus soumis à un avis favorable ou défavorable

Les postes à exigences particulières sont des postes sur lesquels il est attendu la détention d'une certification particulière nécessaire pour l'exercice des missions. Le recrutement sur ce type de poste s'intègre à la phase informatisée du mouvement intra départemental.

Il existe deux modalités de recrutement :

- **Sans entretien préalable :** les postes sont pourvus au barème par les candidats lors de la phase informatisée du mouvement dès lors que le candidat est titulaire de la certification requise (CAPPEI, CAFIPEMF…).

- **Avec un entretien préalable :** Afin d'éviter les vacances de poste, les enseignants qui ne sont pas encore titulaires de la certification ad hoc peuvent solliciter un entretien auprès d'une commission.

La commission est réunie pour vérifier les aptitudes et les compétences des agents en amont, la commission émet un avis favorable ou défavorable à l'issue de l'entretien.

En cas :

- **Avis favorable** : les candidats obtiennent une priorité pour le mouvement informatisé sur la nature de poste où ils ont sollicité un avis. Leur candidature est traitée au barème lors du mouvement informatisé. A l'issue du mouvement, ces enseignants pourront être affectés à titre provisoire avec l'engagement d'obtenir la certification avant de pouvoir prétendre à être affectés à titre définitif.

- **Avis défavorable :** les candidats n'obtiennent pas une priorité sur la nature de postes où ils ont sollicité un entretien.

Une fois l'avis obtenu, les enseignants devront postuler sur les postes à exigences particulières dans le cadre du mouvement informatisé.

Liste indicative des postes à exigences particulières avec entretien pour la rentrée 2023:

- Enseignant en unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

Les enseignants souhaitant solliciter des postes d'UPE2A devront déposer leur candidature sur COLIBRIS **jusqu'au 9 février 2023** accompagnée des pièces suivantes :

- Pour les enseignants justifiant d'un diplôme universitaire en Français langue étrangère (FLE) :
  - Leur diplôme (Seuls les diplômes de licence, de master 2, de doctorat FLE sont pris en compte). Les certificats préparatoires sont considérés comme équivalant à une licence mention FLE) ;
  - Un CV ;
  - Un dossier avec l'ensemble des documents pédagogiques et didactiques permettant de témoigner de leur expérience.

- Pour les candidats ne justifiant pas d'un diplôme universitaire, mais possédant une expérience de l'enseignement du français langue étrangère,

- Un CV
- Un dossier comprenant l'ensemble des documents pédagogiques et didactiques permettant de témoigner de leur expérience.

La commission émettra un avis favorable ou défavorable. L'avis favorable permettant une priorité sur les poste UPE2A sur la phase informatisée du mouvement. Un entretien est obligatoire quelle que soit la situation personnelle.

Les enseignants ayant déposé un dossier devront en parallèle demander des postes d'UPE2A pour pouvoir prétendre à la priorité si la commission donne un avis favorable à leur candidature.

Les candidats nommés sur les postes UPE2A seront affectés pour une période de **4 ans renouvelable 1 fois.**

L'ensemble des documents se trouvent à l'adresse suivante : https://www.ac-lyon.fr/recrutement-sur-postes-a-profil-et-postes-a-exigence-particuliere-123986

Les candidatures sont à déposer depuis le formulaire colibris accessible à l'adresse suivante :

https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden_42-candidature-a-un-postes-a-exigences-particulieres-pep-2023/

III. CALENDRIER COMMUN DES OPERATIONS POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Etape	Date
Publication des fiches de poste + circulaire	30 janvier 2023 (site DSDEN)
Phase de candidature	30 janvier au 9 février 2023 sur COLIBRIS
Convocation des agents	10 février au 21-février 2023 (messagerie académique)
Commission de recrutement postes à profil	22 février 2023
Commission poste à exigences particulières (UPE2A)	1 mars 2023
Résultats des entretiens des postes à profil	A partir du 8 mars 2023 (messagerie académique)
Information de l'avis de la commission sur les candidatures sur les postes à exigences particulières	A partir du 8 mars 2023 (messagerie académique)

Thierry DICKELÉ

Annexe 1 : Liste des postes à profil et à exigences particulières de la Loire

POSTE A PROFIL

℘ CONSEILLER PEDAGOGIQUE

- Animateur(trice) informatique (ERUN) ;
- Conseiller(ère) pédagogique de circonscription :
  - Généraliste
  - ASH
- Conseiller(ère) pédagogiques départemental :
  - TICE
  - Formation
  - Education Prioritaire
  - Art et culture
  - Langues vivantes

℘ ASH :

- Classe enfants hospitalisés ;
- Coordonnateur(trice) SAPAD ;
- Dispositif d'Autorégulation de Proximité (DARP) ;
- Enseignant missionné Pôle Ressource difficulté comportemental (EMPR DC) ;
- Enseignant missionné Pôle Ressource trouble du spectre autistique (EMPR TSA) ;
- Enseignant(e) référent(e) coordinateur cellule AESH ;
- Enseignant(e) référent(e) des élèves en situation de handicap ;
- Maison d'arrêt – Centre éducatif fermé ;
- Professeur(e) ressource trouble du spectre autistique (TSA) ;
- Professeur(e) ressource trouble des fonctions auditives (TFA) ;
- Professeur(e) ressource trouble des fonctions visuelles (TFV) ;
- Unité d'enseignement maternelle autiste (UEMA) ;
- Unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA) ;
- Unité mobile d'inclusion scolaire (UMIS) ;
- Classe thérapeutique (Hôpital Bellevue, Solaure) ;
- Coordonnateur ULIS trouble du spectre autistique (TSA).

℘ REP – REP + :

- Direction REP – REP+.

℘ AUTRES :

- Enseignant(e) Coordonnateur(trice) ;
- Direction d'école d'application (DEA) ;
- Direction d'école profilée ;
- Enseignant(e) missionné(e) éducation au développement durable (EDD) ;
- Référent CASNAV ;
- Poste classes à horaires aménagés section musique ;
- Directeur(trice) référent(e) ;
- Conseiller(ère) prévention ;
- Dispositif très petite section ;

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- Professeur des Ecoles Maitre Formateur (PEMF) :
  - Maternelle
  - Elémentaire
  - Satellite
- Coordonnateur(trice) ULIS Ecole ;
- RASED Maitre E ;
- RASED Maitre G ;
- Unité pédagogique nouvel arrivant (UPE2A) :
  - Maternelle
  - Elémentaire
- Enseignement établissement spécialisé (IME-IEM-ITEP) ;
- Enseignant SEGPA.